

Décision du 28/06/2022 portant modification de la liste de référence des groupes biologiques similaires mentionnée à l'article R. 5121-9-1 du code de la santé publique

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5121-1, L. 5121-10-2, R. 5121-9-1 et suivants;

Vu la décision du 13 octobre 2017 portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires mentionnée à l'article R.5121-9-1 du code de la santé publique ;

DECIDE :

Art. 1^{er} - L'annexe I de la décision du 13 octobre 2017 portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires susvisée, est modifiée comme suit :

Les médicaments biologiques similaires ci-après sont ajoutés :

| Substance active | Médicament de référence | Médicament biologique similaire |
|-------------------------|--------------------------------|--|
| Enoxaparine | Lovenox | Enoxaparine Biogaran |
| Enoxaparine | Lovenox | Enoxaparine Teva |
| Tériparatide | Forsteo | Sondelbay |
| Pegfilgrastim | Neulasta | Stimufend |

Art. 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 28 juin 2022

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Directrice générale